

Zones d'Accélération pour des Énergies Renouvelables



1. DEMARCHE

2. MISE EN OEUVRE

3. DIFFICULTES RENCONTREES



Commune de XXXX

CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

NB : certaines « couches » d'informations géographiques ne sont pas encore disponibles sur le site https://macarte.ign.fr/carte/W3C8x/Portail_Cartographique_EnR

A consulter :

- Guide d'utilisation du portail cartographique IGN : consulter [ici](#)
- Fiches ADEME spécifiques à chaque énergie renouvelable : consulter [ici](#)

Qu'est-ce qu'une « zone d'accélération pour le développement des EnR » ?

Les « zones d'accélération des énergies renouvelables » correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs de fixes par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Elles comprennent :

- Une délimitation des zones sur une carte
- La liste des parcelles cadastrales concernées

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Sur quoi s'appuient les cartographies présentées ?

Ces propositions s'appuient sur les données et cartographies mises à disposition par les services de l'état et permettant de visualiser l'état du développement des différentes filières d'énergies renouvelables à l'échelle des territoires, mais aussi les différentes contraintes locales (paysage, environnement, ...) ainsi que les potentiels de développement des énergies renouvelables aujourd'hui disponibles (toits, friches, espaces libres de préconisations, ...).

Faut-il définir autant de ZAER que de filières EnR ? Une commune peut-elle ne proposer des ZAER que sur certaines EnR ou doit-elle en proposer sur la totalité des filières ?

Les ZAER se définissent par filière d'énergie renouvelable. Une commune doit proposer des zones en accord avec le potentiel de ces zones et leur pertinence sur le territoire. Il est possible de ne proposer des zones d'accélération que pour certaines filières tant que la somme de ces zones permette d'atteindre les objectifs énergétiques (national, régional, local...). Des zones d'exclusion ne pourront être définies que sous cette condition.



Figure : Exemple de zone de photovoltaïque sur toitures à fort potentiel - Cattenom

Conseils pour définir des zones d'accélération pour le photovoltaïque au sol (zones dégradées ou artificialisées)

- Pour les terrains urbanisés ou artificialisés, la priorité est donnée aux terrains dégradés, friches, délaissés autoroutiers et ferroviaires, délaissés d'équipements publics (station d'épuration, anciennes décharges communales, etc.) ;
- Pour les parkings : obligation légale d'installer des ombrières dès 1500 m² de surface ou équivalent 120 places (s'applique à compter du 1^{er} juillet 2023 et aux parkings existants) ;
- Pour les bâtiments dès 500 m² d'emprise au sol ; dans certains cas sur d'anciennes carrières, lacs ou étangs.



Figure 2 : Exemple vue des emplacements de parkings pour ombrière et du potentiel des toitures via le portail IGN



après avis CDPENAF). Si les parcelles sont bien identifiées dans le document cadre, l'avis CDPENAF est simple et sinon, le projet est refusé.

ZONAGE PROPOSÉ

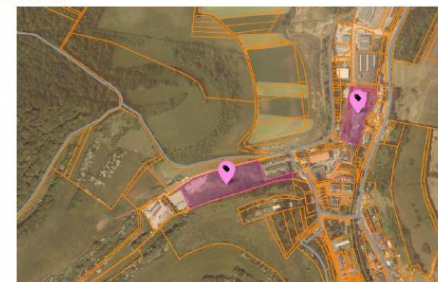


Figure 3 : Exemple de zonage pour potentiel solaire au sol sur friches

RÉFÉRENCES CADASTRALES

Lieu-dit	Section n°	Parcelle n°

MOTIVATION DU CHOIX

Objectif : Proposer un guide afin que les communes sans services techniques puissent appréhender le sujet

2. MISE EN OEUVRE

OBJECTIF EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ ET DE CHALEUR RENOUVELABLES DANS LE CADRE DE LA PÉRIODE 2021-2030

Indicateur	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Production d'électricité renouvelable (MWh)	100	150	200	250	300	350	400	450	500	550
Production de chaleur renouvelable (MWh)	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275

MOBILISER

Des espaces déjà artificialisés pour le développement des ENR (toitures, parkings, terrains, surfaces agricoles (voir conditions de l'agriculture), toitures sur les bâtiments VDI) et à créer sur les zones nouvelles.

AVANCER

Avec les élus locaux le développement des ENR dans les territoires portage et concentration possible par les Communes, possibilité d'intégrer dans les SCOT et PLS.

PRÉPARER

Les possibilités d'articulation des projets d'ENR (notion importante d'intérêt public, rôle de garant pour les registres d'ENR), mobilisation des réseaux de réseaux, simplification des réglementations existantes pour l'urbain, etc.

PRÉCISER

La valeur des projets ENR avec les territoires qui les accueillent (opportunités de financement pour les collectivités, fonds de contribution par les projets rattachés à la CEE pour financer la transition énergétique des collectivités).

CALENDRIER

LES CALENDRIERS POUR SERVIR DES ZONES D'ACCELERATION

Info du 15/09/2023: délibérations attendues pour le 1^{er} trimestre 2024

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les zones

- Correspondent à des zones jugées prioritaires et prioritaires par les Communes pour le développement des énergies renouvelables.
- Elles ne préjugent pas de la faisabilité technique des projets.
- Sont prévues pour chaque type d'énergie renouvelable mais des zones multi-énergies sont possibles.
- Ne sont pas exclusives, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones (un comité de projet sera alors obligatoirement mis en place).

A noter : possibilité de définir des zones d'exclusion uniquement si les zones d'accélération ont été arrêtées et les objectifs régionaux atteints.

REQUERIR DES ZONES D'ACCELERATION DANS UN COMMUNE ?

LES ZONES

- Correspondent à des zones jugées prioritaires et prioritaires par les Communes pour le développement des énergies renouvelables.
- Elles ne préjugent pas de la faisabilité technique des projets.
- Sont prévues pour chaque type d'énergie renouvelable mais des zones multi-énergies sont possibles.
- Ne sont pas exclusives, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones (un comité de projet sera alors obligatoirement mis en place).

QUE FAIRE ?

- Définir des zonages par type d'énergie renouvelable
- Lister des parcelles cadastrales concernées et un argumentaire qui explique la présence ou l'absence de zonage

- Réaliser une concertation locale, prévue par la loi sur cette cartographie
- Voter une délibération par le conseil municipal pour définir les zones.

ÉTAPES

RÉALISER UN ZONAGE ENR

PHOTOVOLTAÏQUE (1/2)

PHOTOVOLTAÏQUE (2/2)

LES ZONES D'ACCELERATION PHOTOVOLTAÏQUE

LES ZONES D'ACCELERATION PHOTOVOLTAÏQUE

LES ZONES D'ACCELERATION PHOTOVOLTAÏQUE

PHOTOVOLTAÏQUE (2/2)

LES ZONES D'ACCELERATION PHOTOVOLTAÏQUE

LES ZONES D'ACCELERATION PHOTOVOLTAÏQUE

LES ZONES D'ACCELERATION PHOTOVOLTAÏQUE

ÉOLIEN (1/2)

ÉOLIEN (2/2)

RÉSEAUX DE CHALEUR

PRINCIPES DE FINANCEMENT D'UN ZONAGE D'ACCELERATION

GÉOTHERMIE

SCÉNARIOS DE SOLUTIONS GÉOTHERMIQUES

MÉTHANISATION

Différents types

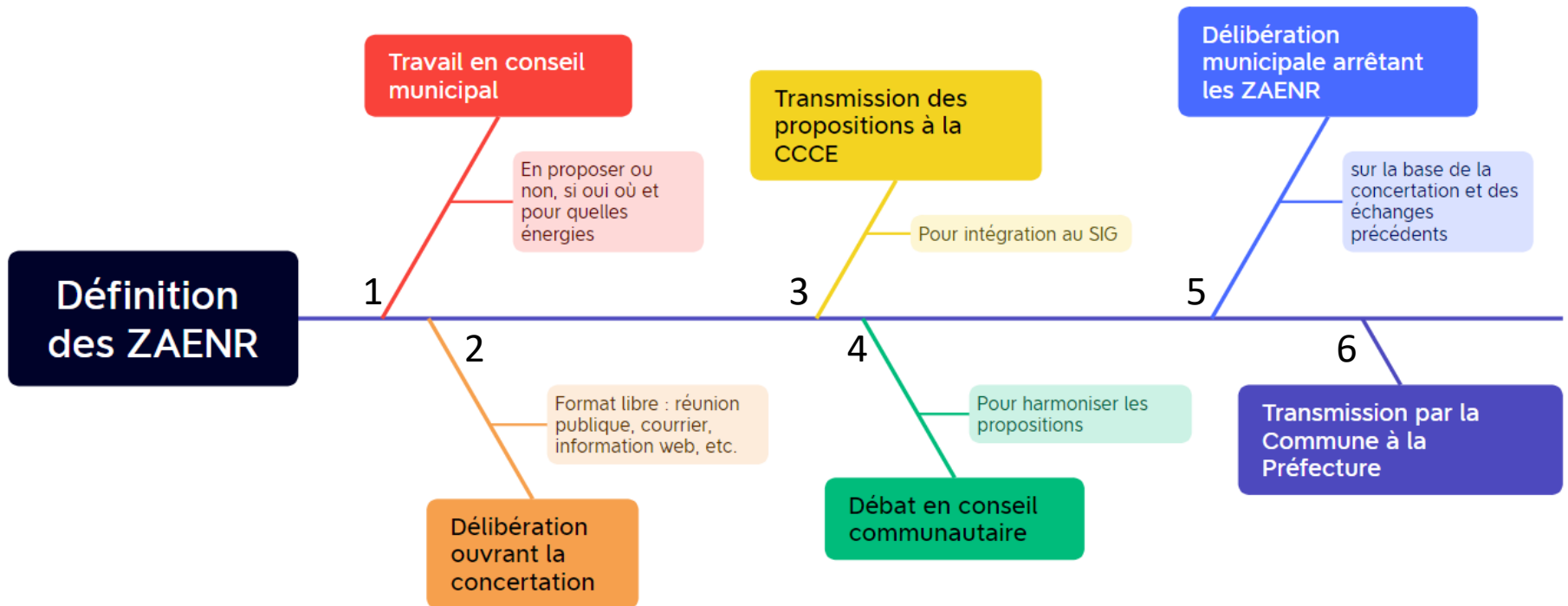
- Installation à la ferme (selon projet des agriculteurs)
- Installation centralisée (traitement des déchets organiques du territoire)
- Industrie agroalimentaire (trier les effluents organiques pour autoconsommer le méthane)
- Stations d'épuration urbaines (réduire la charge organique et le volume des boues)

A prendre en compte :

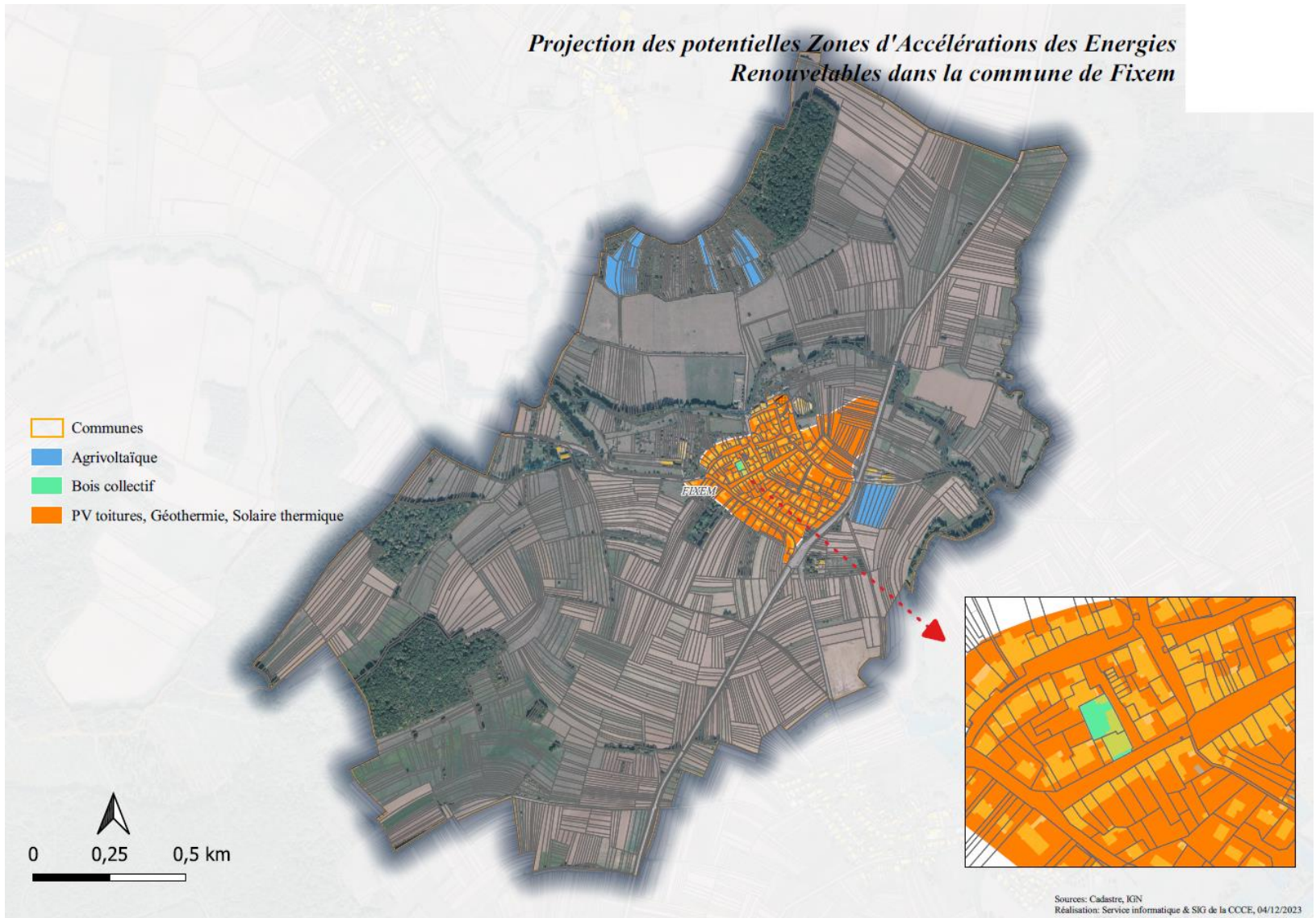
- possibilité d'injection accidentelle de gaz naturel par rapport aux habitations
- volontés à évaluer au niveau communal (pour les installations centralisées)

Contextualiser et présenter la démarche, les outils
 Expliquer comment débattre et réaliser les zones d'accélération

ÉTAPES

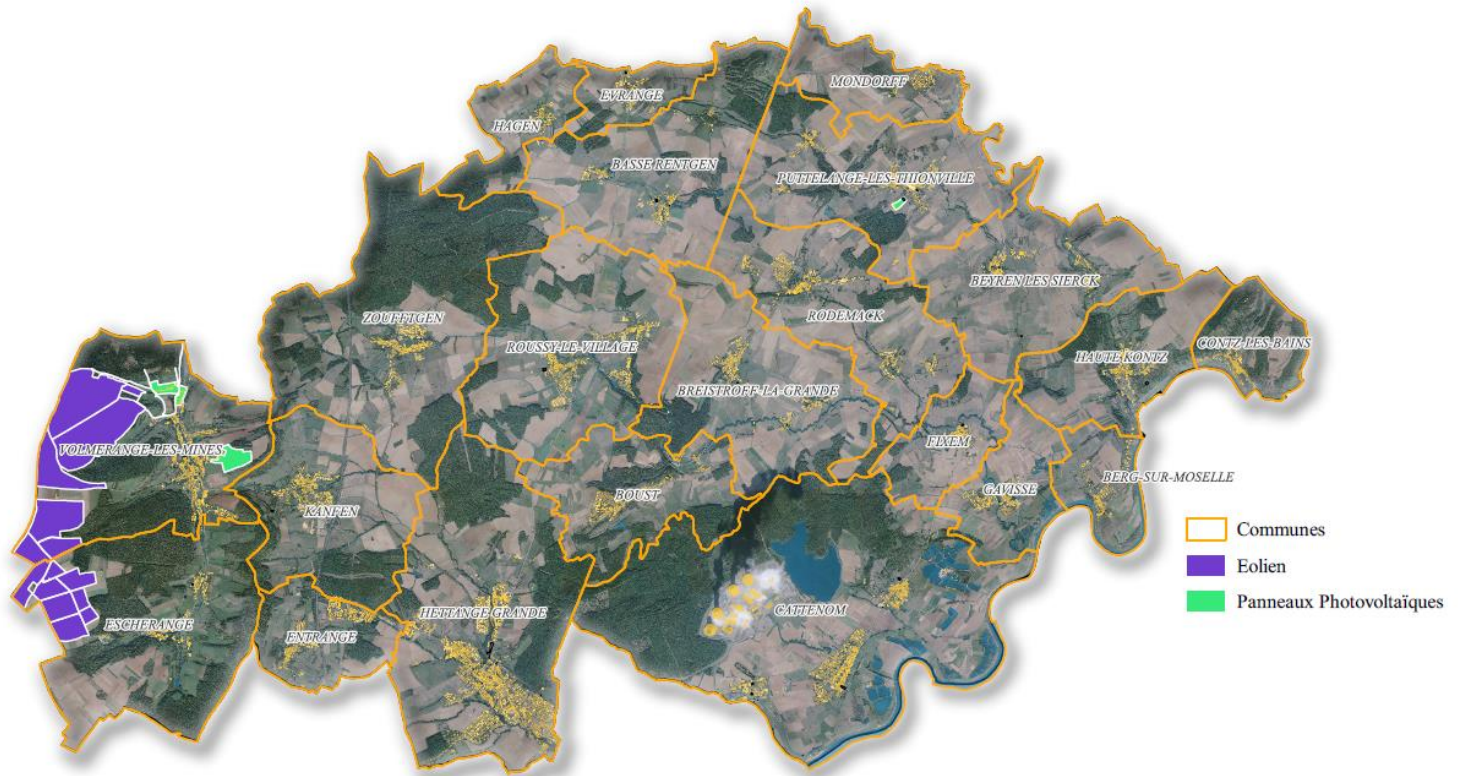


Projection des potentielles Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables dans la commune de Fixem





Projection des potentielles Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables



3. DIFFICULTES RENCONTREES

- Pas d'estimation faite du potentiel de production,
 - Dualité entre sujet technique-complexe / besoin de pédagogie / gymnastique intellectuelle,
 - Informations arrivant au compte-goutte
 - Peu de portage politique vu le manque de temps/précipité,
 - Territoire relativement peu concerné par les capacités de production (absence de friche, grandes surfaces de stationnement/espaces commerciaux ou tertiaires)
-
- Réflexion sur ce que sont les ENR
 - Débat avec les habitants et émergence de projets particuliers/collectifs (agriculteurs, communes, groupements de citoyens)
 - Données mises à disposition via le Géoportail ENR

